

Compromis d'arbitrage

Entre les soussignés :

- "A" ..., d'une part

et

- "B" ..., d'autre part

ci-après désignés collectivement " les Parties », il a été convenu de ce qui suit :

Le différend né entre les Parties découlant de leur contrat en date du ...
et portant sur ... (*préciser l'objet du différent*) sera tranché définitivement par la voie d'un arbitrage
administré par le Tribunal Arbitral de la Principauté d'Andorre (TAPA).

La procédure se déroulera conformément aux dispositions du Règlement d'arbitrage du TAPA.

Le siège de l'arbitrage sera ..., la langue de l'arbitrage le ..., et les règles de droit applicables celles du droit
...

Fait à ..., le ...

« A »

« B »

Précisions éventuelles

Il a été convenu entre les parties :

- Que le différend sera tranché par un arbitre unique : Mme/Mr ... (prénom, nom et coordonnées), sous réserve de sa confirmation, conformément au Règlement d'arbitrage du TAPA (**ou**) ... qui sera désigné par le TAPA, conformément à son Règlement.

Alternativement :

- Que le différend sera tranché par un tribunal arbitral composé de trois arbitres : Mme/Mr ..., désigné(e) par « A », Mme/Mr ..., désigné(e) par « B » - sous réserve de leur confirmation par le TAPA. Le troisième arbitre et président du tribunal, sera nommé par le TAPA.

